

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 066-216602128-20200525-DEL29_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Vingt Cinq Mai à Vingt Heures

Les membres du conseil municipal de la commune de TORREILLES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, se réunissent à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par monsieur Marc MEDINA, maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-7 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

En exercice : 27

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, madame Michèle CONDOMINES, présidente, après avoir ouvert la séance et procédé à l'élection du maire, laisse la présidence à monsieur Marc MEDINA, élu maire.

Mademoiselle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.29/2020

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil. En ce qui nous concerne, le conseil municipal comportant 27 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder $27 \times 0,30 = 8,1$ soit 8 adjoints.

Monsieur le maire précise que les adjoints sont désignés dans les mêmes conditions que le maire. En outre, il précise que le maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal ne pourra par la suite une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre.

Monsieur le maire propose de créer sept postes d'adjoints.

**Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

➤ **DECIDE** de créer SEPT postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du :

et publication du :

Torreilles le :

Le maire,

28 MAI 2020



Le maire

Marc MEDINA

